

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9200078RCOM15041

**BAYER SAS
Monsieur le Directeur du Développement et de
l'Homologation
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 3 mars 2015, je vous notifiâis mon intention, suite au réexamen de l'autorisation post inclusion de la substance active tébuconazole, de retirer des usages rattachés à votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen et d'extension d'usage concernant le produit :

N° Intrans : 9200078 - HORIZON EW AMM n° 9200078

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses, dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, une méthode et sa validation inter laboratoires pour la détermination du tébuconazole, de l'hydroxy tébuconazole et leurs conjugués dans les denrées d'origine animale (foie, rein, lait, œufs, muscle et graisse), validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev 8.1 ;

Pour l'oïdium du blé et de l'orge, il conviendra de mettre en place un suivi de résistance à la substance active et de mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée vis-à-vis du tébuconazole. Il conviendra de fournir toute nouvelle information, susceptible de modifier l'évaluation du risque de résistance, aux autorités compétentes pour l'ensemble des usages.

Je vous demande de mettre en place une surveillance dédiée au 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines. Le bilan est à fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9200078 Nom commercial : **HORIZON EW**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9200078

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Type commercial : Produit de référence

Composition : Tébuconazole 250 G/L

Vu les avis de l'Anses n°2012-0904 et 2012-0907 du 31 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit à base de tébuconazole plus d'une fois tous les ans sur céréales de printemps et d'hiver, lin, crucifères oléagineuses d'hiver et cultures porte-graines diverses.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales de printemps, céréales d'hiver, lin, crucifères oléagineuses d'hiver, pour une application par an.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur crucifères oléagineuses de printemps pour deux applications par an et cultures porte-graines diverses pour une application par an.

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

● Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée ;

- Lunettes (ou écran facial) norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

● Pendant l'application – pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes (ou écran facial) norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail en polyester/coton 65%/35%, d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant et des gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 (certifiés pour les risques chimiques).

L'autorisation de mise sur le marché et l'extension d'usage pour la préparation HORIZON EW sont accordées.

Dénominations commerciales

HORIZON EW, BALTAZAR, TABULON, BALMORA, ABNAKIS

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	16153201 - Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)		
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM		
<u>Motivation</u>	Usage non soutenu lors de la demande de réexamen		
<u>USAGE</u>	15103231 - Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée		
<u>Dose d'emploi</u>	1	L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE		
<u>Cond. Emp.</u>			<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.		
<u>USAGE</u>	15103209 - Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)		
<u>Dose d'emploi</u>	1	L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE		
<u>Cond. Emp.</u>			<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

USAGE **15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **16253201 - Céleris*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **16403201 - Choux*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **15203204 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Cylindrosporiose**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Non autorisé sur navette.
 - Nombre maximum d'applications :
 - 1 sur crucifères oléagineuses d'hiver
 - 2 sur crucifères oléagineuses de printemps
 - ZNT :
 - 5 mètres pour crucifères oléagineuses d'hiver
 - 20 mètres crucifères oléagineuses de printemps
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE **15203801 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Non autorisé sur navette.
 - Nombre maximum d'applications :
 - 1 sur crucifères oléagineuses d'hiver
 - 2 sur crucifères oléagineuses de printemps
 - ZNT :
 - 5 mètres pour crucifères oléagineuses d'hiver
 - 20 mètres crucifères oléagineuses de printemps
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Non autorisé sur navette.

- Nombre maximum d'applications :

1 sur crucifères oléagineuses d'hiver

2 sur crucifères oléagineuses de printemps

- ZNT :

5 mètres pour crucifères oléagineuses d'hiver

20 mètres crucifères oléagineuses de printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 16853218 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Nombre d'essais insuffisant pour soutenir l'usage

USAGE 15453203 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE 15453202 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Nombre d'essais insuffisant pour soutenir l'usage

USAGE 15503801 - Lin*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 15503202 - Lin*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **15503204 - Lin*Trt Part.Aer.*Septoriose et kabatiella (polyspora)**
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE **16803204 - Oignon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **16053201 - Oignon*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **15103225 - Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

USAGE **15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

USAGE **00122009 - Pavot*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Non respect de la LMR en vigueur

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **00122008 - Pavot*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Non respect de la LMR en vigueur

USAGE **16843202 - Poireau*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **10993800 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Act. Croiss. Florais.**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE **10993200 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours pour le maïs.

USAGE **19483201 - PPAM - non alimentaires*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **15103232 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Usage non soutenu lors de la demande de réexamen

USAGE **15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Non autorisé sur navette.

- Nombre maximum d'applications :

1 sur crucifères oléagineuses d'hiver

2 sur crucifères oléagineuses de printemps

- ZNT :

5 mètres pour crucifères oléagineuses d'hiver

20 mètres crucifères oléagineuses de printemps

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 10993214 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00606005 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00121015 - Orge*Trt Part.Aer.*Fusarioses

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **15103202 - Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses**
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m
Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

USAGE **15103206 - Avoine*Trt Part.Aer.*Oidium(s)**
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m
Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

USAGE **00106013 - Avoine*Trt Part.Aer.*Fusarioses**
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m
Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

USAGE **00125011 - Seigle*Trt Part.Aer.*Fusarioses**
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m
Cond. Emp. Dernière application au plus tard au stade BBCH 69.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif